

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Du 17 janvier 2024

Téléphone/fax : 05.53.06.00.24
Courriel : mairie.escoire@neuf.fr
Site internet : www.escoire.fr

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 janvier 2024 à 18h30, s'est réuni le Conseil Municipal en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. LAGUIONIE Joël, Maire.

Etaient Présents : LAGUIONIE Joël, GOLFIER DELAGE Sabine, GERVEAUX Francis, DEFILIPPI Pascal, BARILLOT Céline, PHILOTE Cécile, PAROISSE Marie Karine, MAZEAU Patrick.

Absents et excusés :

KOCHEL Jean Marie pouvoir à PAROISSE Marie Karine,
PEYRONET Sandrine pouvoir à BARILLOT Céline.

En exercice : 10
Présents : 8
Pouvoirs : 2
Votants : 10

Secrétaire de séance : PAROISSE Marie Karine

La séance du 13 décembre 2023 est approuvée à l'unanimité

Ordre du jour :

Délibérations

- 1 – SMD3 : convention d'échange de données informatisées,
- 2 – Revalorisation des indemnités des élus municipaux,
- 3 – Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la réhabilitation et la rénovation du bâti communal,
- 4 – Attribution d'une subvention dans le cadre AMELIA 2.

Questions diverses

Présentation des projets 2024

DELIBERATIONS

1 – SMD3 : convention d'échange de données informatisées

Délibération 20240101

Le Maire donne lecture de la convention d'échange de données informatisées à étudier entre le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3), et la commune.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités d'échanges de données personnelles des habitants de la commune entre les parties.

Les données personnelles transmises par le SMD3 sont issues des enregistrements réalisés par les agents du SMD3 lors de la mise en place de la redevance incitative ou à la suite de mises à jour de dossiers. Ces enregistrements et mises à jour proviennent des formulaires en ligne et papier remplis par les usagers ou par suite d'un contact téléphonique ou physique avec un agent du SMD3.

Ces échanges de données ont pour seul but de faciliter la mission de service public de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, après discussion approuve à l'unanimité des présents :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1 Mme BARILLOT Céline

2 – Revalorisation des indemnités des élus municipaux

Délibération 20240102

M. le Maire rappelle que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois, le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, **fixer pour celui-ci une indemnité inférieure.**

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite de l'enveloppe globale.

Pour rappel, montants des indemnités au 01 octobre 2022 :

- Le Maire, LAGUIONIE Joël : 672.75 €
 - 1^{ère} adjointe, DELAGE Sabine : 279.45 €
 - 2^{ème} adjoint, GERVEAUX Francis : 279.45 €
 - 3^{ème} adjoint, KOCHER Jean-Marie : 279.45 €
- Total : 1511.10 €

Selon le décret du 28 juin 2023, il est attribué 5 points d'indice majoré à compter du 1er janvier 2024 soit une augmentation de 24,61 euros pour tous les agents publics rémunérés en référence à un indice.

Considérant cette base de calcul, le montant des indemnités de fonction des élus municipaux, sera revalorisé dans les mêmes conditions soit :

- Le Maire, LAGUIONIE Joël : 697.36 €
 - 1^{ère} adjointe, DELAGE Sabine : 304.06 €
 - 2^{ème} adjoint, GERVEAUX Francis : 304.06 €
 - 3^{ème} adjoint, KOCHER Jean-Marie : 304.06 €
- Total : 1609.54 €

Le Conseil Municipal, après discussion, approuve à l'unanimité cette proposition.

3 – Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la réhabilitation et la rénovation du bâti communal

Délibération 20240103

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de réhabilitation et de rénovation du bâti communal doivent être entrepris : au logement, rue Jules Ferry, à l'atelier municipal.

Le mur de soutènement de la chapelle St Joseph nécessite des travaux de rénovation.

En conséquence, M. le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention pour aider au financement de ces travaux à réaliser.

Il présente le plan de financement suivant :

RECAPITULATIF DES DEPENSES DE L'OPERATION		
DEPENSES	MONTANT H.T.	
Murs de construction du logement et de l'atelier	11 589.00	
Mur de soutènement de la chapelle	5 394.00	
Total H.T. des dépenses de travaux	16 983.00	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
RESSOURCES PRESENTEES	MONTANT DES RESSOURCES SOLLICITEES	TAUX en %

Subvention de l'État sollicitée : DETR	3 397.00	20
Autofinancement (20 % d'autofinancement au minimum)	13 586.00	80
Total H.T	16 983.00	100

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

A voix Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

- SOLLICITENT une subvention au titre de la DETR pour cette opération,
- MANDATENT le Maire pour appliquer cette décision et signer tous les documents s'y rapportant.

4 – Attribution d'une subvention dans le cadre AMELIA 2

Délibération 20240104

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 07 septembre 2018 n°20180901, la commune a adhéré au programme communautaire d'amélioration de l'habitat, Amélia 2, pour une enveloppe financière communale annuelle de 1000 €. Il présente la nouvelle demande de financement reçue le 14 décembre 2023, accompagnée du montage financier relatif à ce dossier :

- a. Bénéficiaire : M. et Mme xx
- b. Projet : Climatisation réversible et Isolation thermique par l'extérieur
- c. Montant alloué par la commune : 1000 €
- d. Détail du calcul de la somme : voir synthétique jointe.

M. le Maire propose d'accorder la somme de 1 000 € à M. et Mme xx pour la réalisation des travaux cités ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention à hauteur de 1000 € à M. et Mme xx pour la réalisation des travaux précités.

QUESTIONS DIVERSES

Présentation des projets 2024

La séance est levée à 19h48